

Délibération n°2023-01-04a

Réf. Nomenclature « Actes » : 3.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Acquisition de terrains sur le site de l'aérodrome Ussel-Thalamy

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	73
Pouvoirs	13
Votants	86

L'an deux mille vingt-trois, le 23 février, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 15 février 2023 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Pierre Mathes est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Calla Tony	à	Maryse Badia	Pelat Philippe	à	Michel Pesteil
Coulaud Danielle	à	Daniel Couderc	Prabonneau Sylvie	à	Pierre Coutaud
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Le Royer Sandrine	à	Éric Ziolo	Saugeras Michel	à	Barbara Vimont
Michelon Jean-Marc	à	Aurélié Gibouret-Lambert	Talvard Françoise	à	Yoann Fiancette
Padilla-Ratelade Marilou	à	Jean-Pierre Guitard	Ventadour Elisabeth	à	Pierrick Cronnier
Parrain Céline	à	Jean-Marc Sauviat			

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Bézanger Joël ; Bredèche Robert (représenté) ; Briquet Isabelle (représentée) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Faugeron Guy ; Gruat Xavier ; Jouve Patrick ; Laurent Nathalie (représentée) ; Magrit Gilles ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent (représenté) ; Simandoux Nelly (représentée).

Délibération n°2023-01-04a

Le Président rappelle qu'Haute-Corrèze Communauté est propriétaire du site de l'aérodrome de Ussel-Thalamy depuis 2019, pour l'avoir reçu du SYMA A89. Depuis les années 80, différents propriétaires se sont succédé (Etat, Chambre de commerce et d'industrie, SYMA A89, Haute-Corrèze Communauté, ...).

- **La commune de Saint-Bonnet-Près-Bort** est propriétaire d'une parcelle isolée supportant une partie de l'emprise du fond de piste de l'aérodrome. Pour une meilleure gestion du site (travaux de piste, mise en place de la DSP et autres projets), et régulariser la situation foncière, il a été proposé à la commune, d'acquérir la parcelle section A n° 780, pour une contenance de 2 498 m².
Une proposition de prix a été faite à 1 000 €/ha, soit un prix de vente à 250 €.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles dans les conditions présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte avec la commune de d'achat Saint-Bonnet-Près-Bort de la parcelle A n°780 sur la commune de Saint-Bonnet-Près-Bort dans les conditions présentées ci-dessus, avec la faculté de déléguer ses pouvoirs, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de celui-ci ;

A l'unanimité	
Votants	86
Pour	86
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 23 février 2023

Le Président,
Pierre Chevalier

